



**Ville de
L'Ancienne-Lorette**

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue à l'hôtel de ville de L'Ancienne-Lorette, le mardi 14 juin 2016 à 17 h.

Sont présents : Monsieur Émile Loranger, maire
 Madame Sylvie Papillon
 Madame Josée Ossio
 Monsieur André Laliberté
 Monsieur Yvon Godin
 Monsieur Gaétan Pageau
 tous conseillers et formant quorum

Sont également présents : Monsieur Donald Tremblay, directeur général adjoint temporaire
 « section administration générale »
 Monsieur André Rousseau, directeur général adjoint temporaire
 « section opération » et directeur du Service des travaux publics
 M^c Claude Deschênes, greffier
 Monsieur Jean-Sébastien Bussière, directeur, Service de l'urbanisme

Sont absentes : Madame Sylvie Falardeau, conseillère
 Madame Marie-Ève Lemay, directrice de cabinet

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire souhaite la bienvenue à tous et procède à l'ouverture de la séance.

128-16 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Josée Ossio, appuyé par monsieur Gaétan Pageau et résolu :

QUE l'ordre du jour soit et est adopté tel que présenté :

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. *Règlement n^o 267-2016 modifiant le plan de zonage et le règlement de zonage n^o V-965-89 – création de la nouvelle zone C-C₉ – avis de motion;*
4. Contribution financière de 5 000 \$ pour l'accueil d'une famille syrienne;
5. Engagement directrice des communications temporaire;
6. Période de questions;
7. Levée de la séance.

ADOPTÉE

129-16 3. RÈGLEMENT N^o 267-2016 MODIFIANT LE PLAN DE ZONAGE ET LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N^o V-965-89 – CRÉATION DE LA NOUVELLE ZONE C-C₉ – AVIS DE MOTION

Avis de motion est, par les présentes, donné par madame Sylvie Papillon à l'effet qu'elle ou un autre membre de ce conseil proposera ou appuiera l'adoption d'un règlement intitulé *Règlement n^o 267-2016 modifiant le plan de zonage et le règlement de zonage n^o V-965-89 – création de la nouvelle zone C-C₉*.

La nouvelle zone sera créée à même la zone C-C/M₁.

Cette zone se situe au coin du boulevard Wilfrid-Hamel et de l'avenue Jules-Verne. Plus spécifiquement, la nouvelle zone C-C₉ englobera une partie des lots 1 312 964, 2 490 109, 2 832 180 et 2 832 183 à être décrite de façon plus exacte ultérieurement.

Les dispositions spécifiques à cette nouvelle zone seront les suivantes :

- L'unique usage autorisé sera celui de « Commerce d'hébergement » (Hôtel);
- Tout usage de commerce d'hébergement à l'intérieur de cette zone devra comporter un minimum de 200 chambres d'une superficie minimale à être déterminée;
- Le stationnement extérieur sera totalement prohibé à l'intérieur de cette zone.

130-16 4. CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE 5 000 \$ POUR L'ACCUEIL D'UNE FAMILLE SYRIENNE

CONSIDÉRANT que La Fabrique de L'Ancienne-Lorette participe à la mise sur pied d'un programme pour l'accueil d'une famille syrienne à L'Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT que la Caisse populaire du Piémont Laurentien a adopté une résolution, le 2 mai 2016, concernant une demande d'aide financière pour l'accueil d'une famille syrienne;

CONSIDÉRANT que la résolution de la Caisse populaire du Piémont Laurentien mentionne qu'elle approuve et qu'elle est d'accord à verser une somme de 5 000 \$ au comité d'accueil d'une famille syrienne dont la gestion est confiée à La Fabrique de L'Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT que ce versement, par la Caisse populaire, d'une contribution est conditionnel à ce que la Ville de L'Ancienne-Lorette contribue pour une somme de 5 000 \$ également;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal est d'accord à verser ladite somme à La Fabrique de L'Ancienne-Lorette avec mention sur le chèque : « que ce montant est versé pour le comité d'accueil d'une famille syrienne »;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par monsieur Gaétan Pageau, appuyé par madame Sylvie Papillon et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette autorise le versement d'une contribution de 5 000 \$ à La Fabrique de L'Ancienne-Lorette (comité d'accueil d'une famille syrienne).

QUE ce montant soit prélevé à même le budget général de la Ville.

QUE le montant de 5 000 \$ soit versé au moment où la famille syrienne arrivera à L'Ancienne-Lorette et s'y installera.

QUE la trésorière ou en son absence ou incapacité d'agir la trésorière adjointe, soit, et est autorisée à effectuer le paiement de la somme de 5 000 \$ à titre de contribution pour l'accueil d'une famille syrienne à L'Ancienne-Lorette, et ce, au moment de l'arrivée de cette dernière.

ADOPTÉE

131-16 5. ENGAGEMENT DIRECTRICE DES COMMUNICATIONS TEMPORAIRE

CONSIDÉRANT que le poste de directrice des communications est à combler temporairement pour le remplacement de madame Caroline Fortin Dupuis pour une période d'environ une année;

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel de candidatures dans le journal Le Loretain de mai 2016, dans les quotidiens Le Soleil et le Journal de Québec ainsi que sur les sites Internet de la Ville, de l'Union des municipalités du Québec, de Québec Municipal, du Réseau d'information municipale du Québec, de l'Association des communicateurs municipaux du Québec, d'Emploi Québec, d'Isarta et du Service de placement de l'Université Laval;

CONSIDÉRANT que 85 candidatures ont été reçues et que 8 candidats ont été rencontrés en entrevue;

CONSIDÉRANT que madame Caroline Gagnon est la candidate qui a été retenue pour pourvoir au poste de madame Caroline Fortin Dupuis, de façon temporaire;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Josée Ossio, appuyé par monsieur Yvon Godin et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette embauche à titre de directrice des communications, sur une base temporaire, madame Caroline Gagnon.

QUE la durée du contrat de travail de madame Caroline Gagnon est d'environ une année, c'est-à-dire jusqu'au retour de la personne dont le poste est remplacé ainsi que la période nécessaire pour le transfert des connaissances avant le début de l'absence de la personne remplacée ainsi qu'après la fin de celle-ci.

QUE la rémunération applicable à ce poste est de 60 000 \$ annuellement, majorée de 14 % pour tenir compte de tous les avantages sociaux.

QUE la date d'embauche est le 27 juin 2016.

QUE la semaine normale de travail est de 35 heures ou plus, selon les besoins du service.

QUE monsieur Donald Tremblay, directeur général adjoint temporaire « section administration générale », soit, et est autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat de travail intervenu entre les parties.

QUE le poste ci-haut mentionné est un poste cadre, non syndiqué.

ADOPTÉE

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

132-16 7. LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour a été traité;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par monsieur André Laliberté, appuyé par madame Josée Ossio et résolu :

QUE la séance soit et est levée à 17 h 05.

ADOPTÉE

(S) Émile Loranger

ÉMILE LORANGER, ing.
Maire

(S) Claude Deschênes

CLAUDE DESCHÊNES, avocat
Greffier de la Ville